

# Règlement intérieur

## Le C.O.C.L.I.C.O

Accueil de Loisirs pour mineurs sans hébergement (A.C.M)

Accueil **périscolaire** du matin et du soir

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 (nouveaux tarifs)

### I Présentation de l'Accueil de loisirs C.O.C.L.I.C.O

L'accueil de loisirs est implanté à la Maison des services périscolaires située 20 rue Béthune-Charost, 18290 CHAROST.

**En dehors des temps d'accueil des enfants, le bureau est situé à la Mairie de Charost.**

L'accueil de loisirs bénéficie d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cet agrément définit un nombre de places pour les moins de 6 ans et les plus de 6 ans selon la possibilité d'accueil des locaux et le nombre d'encadrants déclarés.

L'accueil bénéficie également d'un agrément PMI (Protection Maternelle Infantile) permettant l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

### II Fonctionnement

**L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans.**

#### **a) Périodes d'ouvertures :**

L'accueil de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires (période de Noël non définie).

L'accueil de loisirs est également ouvert les mercredis hors vacances scolaires

L'accueil de loisirs est fermé les week ends et les jours fériés.

#### **b) Responsabilité des parents : A.C.M + périscolaire**

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'accueil et confiés à un animateur ; **les parents sont tenus de signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à l'animateur référent.**

*Il en est de même pour les enfants fréquentant la garderie du matin ou/et du soir.*

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité indispensable si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. Une carte d'identité pourra être demandée à cette tierce personne.

Pour reprendre exceptionnellement son enfant au cours de la journée, il faut le signaler à un animateur le matin.

Un enfant âgé de plus de 10 ans peut quitter seul l'accueil ou le service périscolaire sous réserve de l'accord écrit du (des) responsable(s) légal (aux) précisant l'heure de sortie.

#### **c) Horaires : vacances scolaires A.C.M + mercredi**

**Ces horaires doivent impérativement être respectés pour le bon déroulement de la vie quotidienne :**

Fermeture 18 h 30 le soir

✓ 7 h / 9 h : garderie du matin

✓ 9 h / 9 h 45 : temps d'accueil du matin (arrivée échelonnée jusqu'à 9 h 45 possible)

✓ 9 h 45 / 12 h : activités (les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) inscrits à la ½ journée entre 12 h / 12 h 10

✓ 12 h 15 / 13 h 45 : repas/détente

✓ 13 h 45 / 14 h : temps d'accueil de l'après-midi

✓ 14 h / 16 h 30-17 h : activités de l'après-midi. **Les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 16 h 30 départ échelonné jusqu'à 17 h.**

✓ 17 h / 18 h 30 : garderie du soir

Tout enfant qui n'est pas récupéré à 17 h 05 au plus tard, sera considéré comme étant en garderie. En cas de retard ponctuel, les parents devront prévenir par téléphone l'accueil de loisirs. **(09.65.21.77.99)**

Selon les besoins de l'enfant, un temps de repos après le repas peut s'envisager dans une salle aménagée à cet effet.

#### **d) Horaires de l'accueil périscolaire**

✓ 7 h – 8 h 30 le matin

✓ 16 h 30 – 18 h 30 fin d'après midi

### e) Restauration : A.C.M

Les repas sont préparés et déposés à la maison des services périscolaires par une entreprise de restauration collective (la société SOGIREST)

L'accueil de loisirs fournit un goûter l'après-midi pour les enfants fréquentant l'A.C.M (hors périscolaire)

**Les parents d'enfants ayant des recommandations alimentaires spécifiques doivent prévenir la direction lors de l'inscription.** *Allergies et intolérances alimentaires : mise en place d'un PAI (projet d'accueil individuel) toutefois un surcoût pour la préparation des repas sera facturé par SOGIREST et répercuté sur la facture famille.* Nous proposons donc aux familles de fournir le repas.

## III Modalités d'inscription A.C.M

### a) Lieux d'inscription

Les inscriptions peuvent être faites par internet via notre adresse mail en nous retournant tous les documents numérisés ou bien directement à la mairie de Charost. L'inscription doit être faite une semaine avant l'ouverture de l'accueil de Loisirs de chaque période de vacances.

Voici les jours d'ouverture du bureau pour les inscriptions (bureau situé en mairie) :

Lundi 10h- 12h et 15h -17h30

Mardi 10h-12h

Mercredi 9h – 17h directement au centre de loisirs

Jeudi 10h- 12h et 15h -17h30

Vendredi 10h- 12h et 15h -16h30

### b) Dossier d'inscription A.C.M + Accueil périscolaire du matin et du soir

A.C.M : Il est possible de participer aux activités à la ½ journée (sans repas) ou à la journée.

**L'inscription à l'accueil de loisirs est effective aux conditions suivantes :**

#### Documents à fournir par famille

- Attestation de Sécurité Sociale
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation Mutuelle ou CMU

- Courrier de l'Aide au Temps libre 2019 de la C.A.F. du Cher
- Prise en charge C.E (le cas échéant)
- Attestation de quotient familial CAF  
+ Numéro allocataire (si quotient inférieur à 586)

#### Documents à fournir pour chaque enfant

- Fiche sanitaire de liaison (tous les ans)
- Fiche de renseignements (tous les ans)
- Règlement intérieur (coupon à retourner signé tous les ans)

Toute modification de situation (changement d'adresse, de numéros de téléphone...) doit être signalée dans les plus brefs délais à la direction. Il est capital d'avoir les coordonnées des parents à jour en cas de nécessité.

Toutes les informations contenues dans le dossier d'inscription restent confidentielles.

**Toute facture impayée ne pourra donner lieu à une nouvelle inscription.**

### c) Rétraction d'une inscription :

En cas de désistement, il est obligatoire de prévenir l'accueil au minimum 4 jours avant l'ouverture du centre.

**Hors délai, les journées ou ½ journées seront facturées. Les raisons évitant la facturation sont :**

- Maladie (joindre un certificat de médecin)
- Intempéries

## IV Tarifs et facturation

Les tarifs sont revus tous les ans courant septembre.

La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles est mise en place au sein du COCLICO afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Afin de prétendre au tarif des quotients inférieurs à 586, merci de nous fournir votre attestation CAF ainsi que votre numéro d'allocataire. Nous sommes habilités à contrôler votre quotient auprès des services de la CAF (CAF PRO). Sans l'attestation délivrée par la CAF le tarif le plus élevé sera appliqué.

Dans le cadre de l'organisation de **mini-séjours**, le **tarif** pourra être **modifié**.

**Lors de sorties extérieures comme piscine, visite de musée, cinéma, les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires.**

### **REGLEMENT**

Une facture vous sera remise **après** chaque période de consommation.

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre du «trésor Public». (Nous acceptons également les chèques vacances, attention la monnaie ne sera pas rendue sur les chèques vacances.)

**En cas de facture restée trop longtemps impayée, le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants de la famille concernée.**

**En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le responsable de l'accueil de loisirs afin de trouver des solutions adaptées.**

Afin de prétendre aux aides, les familles doivent transmettre au responsable les documents donnant droit à des réductions sur les tarifs de base de la période de vacances concernée.

## **V Le personnel**

L'équipe permanente de l'accueil de loisirs est composée d'une personne salariée permanente titulaire du BEPJEPS Loisirs Tous Publics ainsi que de trois animatrices permanentes titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) ou stagiaire en cours de formation B.A.F.A.

Des jeunes en stage de découverte peuvent ponctuellement assister l'équipe d'animation qui peut également être renforcée par des intervenants extérieurs.

## **VI Hygiène, sécurité, responsabilités et règles de vie**

### **a) Santé des enfants :**

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci :  
- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage à la propreté,  
- est fiévreux, contagieux, ou porteur de parasites,

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant à l'accueil de loisirs sans une **présentation de l'ordonnance originale, accompagnée d'une autorisation parentale.**

**Attention : les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine.**

Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence le responsable ou les animateurs feront appel aux moyens de secours qu'ils jugent les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU,...) et préviendront rapidement la famille.

### **b) Sécurité :**

En cas de dégradation des équipements, une participation pourra être demandée aux responsables légaux de l'enfant.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).

### **c) Règle de vie et responsabilité :**

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'accueil de l'enfant à l'accueil jusqu'au retour des parents.

L'accueil collectif le COCLICO décline toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur. Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants pendant la durée du séjour et ou de l'accueil périscolaire.

Les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le responsable dans un souci de protection des autres enfants

**Nous contacter :** Mail : [lecoclico@orange.fr](mailto:lecoclico@orange.fr)

Mairie de Charost  
Directrice Mme ROSE  
18290 CHAROST  
Tél : 02.48.26.53.77  
Port : 06.67.59.60.86

Maison des services périscolaires  
20 rue Béthune-Charost  
18290 CHAROST  
Tél : 09.65.21.77.99

Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Tarif pour les familles de la CCPI : Tarifs accueil de loisirs et périscolaire**

Quotient CAF	Une journée	½ journée	Forfait semaine	Accueil du matin / du soir à l'heure (périscolaire)	Mini camp	Sortie exceptionnelle
Quotient familial 0 à 400	10.29€	4*66	42€25	1€21	25€38	25€38
Quotient familial 401 à 586	10€97	5€	45€13	1€28	27€12	27€12
Quotient familial + 587	11€72	5€31	48€38	1€38	28€85	28€85

Quotient CAF	Une journée	½ journée	Forfait semaine	Accueil du matin / du soir à l'heure (périscolaire)	Mini camp	Sortie exceptionnelle
Quotient familial 0 à 400	11€28	5€57	47€27	1€21	25€38	25€38
Quotient familial 401 à 586	12€05	5€95	50€48	1€28	27€12	27€12
Quotient familial + 587	12€83	6€27	53€75	1€38	28€85	28€85

**Tarifs pour les familles extérieurs à la CCPI :**



## Règlement intérieur

**CONSULTABLE SUR NOTRE SITE INTERNET  
OU BIEN AU CENTRE DE LOISIRS**

### Le C.O.C.L.I.C.O

Place de la mairie  
18290 CHAROST  
Tél : 02.48.26.53.77

Mail : [lecoclico@orange.fr](mailto:lecoclico@orange.fr)

### Coupon à retourner avec le dossier. Merci

**Règlement intérieur de l'accueil de loisirs le COCLICO valabe du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 aout 201**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de l'enfant si différent : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse mail : .....

Je soussigné(ée) Mme, Mr \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de CHAROST

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature des parents